

COMPTE-RENDU SESSION DU JEUDI 1^{ER} JUIN 2017

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26.05.2017, s'est réuni en session ordinaire le jeudi premier juin 2017, à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de Martine FOURDRAINE.

Etaient présents : Mme FOURDRAINE, Mr ROBLAIN, Mme PIPARD, Mr RADUJET et dans l'ordre du tableau : Mr BÉDOUILLAT, Mr LEJOT, Mr DÉsirÉ.

Etaient absents excusés : Mme LOGRE, pouvoir donné à Mme FOURDRAINE,
Mme SARAZIN, pouvoir donné à Mme PIPARD
Mr RIVES, pouvoir donné à Mr RADUJET,
Mr SCHIEBEN, pouvoir donné à Mr ROBLAIN.

Secrétaire de séance : Mme Nicole PIPARD

1) DÉCISION SUR CONTRAT AIDÉ EN MATIÈRE DE PERSONNEL

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de solliciter, auprès de Pôle Emploi, le renouvellement du contrat aidé de Monsieur Christian Antezak selon les mêmes modalités qu'actuellement (CCD un an, 20 h hebdomadaires) et autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

2) SOUSCRIPTION DE L'EMPRUNT COMPLÉTANT LE PLAN DE FINANCEMENT DU CHANTIER DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Le Conseil municipal retient, à l'unanimité des voix, l'offre de la Caisse d'Épargne pour la souscription d'un emprunt de façon à compléter le financement de l'opération de restauration des extérieurs de l'Église :
Montant = 120 000 € - durée = 20 ans - taux fixe = 1,68 % - taux de rendement annuel = 1,58 % - frais de dossier = 120 €.

3) ENGAGEMENT DE TRAVAUX DIVERS

- Voirie : la commission de voirie, réunie le 6 mai, a donné les priorités d'intervention dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de 50 000 € allouée en 2017. Ainsi, la consolidation partielle de la route de la Demange dans sa partie la plus dégradée, l'approfondissement de fossés et l'apport de cailloux seront chiffrés au plus tôt.

- Travaux de bâtiments :

* tubage du conduit de cheminée du logement de la Poste : le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des voix, le devis de l'entreprise DUFOUR Olivier, d'un montant de 1 201,25 € HT – 1 321,38 € TTC.

* déplacement d'un branchement électrique : Mme le Maire indique au Conseil municipal que le compteur électrique alimentant la maison ex.Mardon se trouve actuellement dans la grange destinée à être démolie. Aussi, la société ENEDIS a été sollicitée pour réaliser un devis en vue de déplacer ce branchement électrique en bordure du domaine public, conformément à la réglementation : coût des travaux = 2 289 € HT – 2 746,80 € TTC. En parallèle, l'entreprise Baron Jordan a chiffré le raccordement, de la maison à 600,13 € HT – 660,14 € TTC et la mise en sécurité de l'installation à 1 680,55 € HT – 1 848,61 € TTC.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des voix, le devis d'ENEDIS. Les interventions de l'entreprise BARON n'ayant pas d'impératif pour le moment, sont mises en attente.

4) RÉPARTITION DE CHARGES LIÉES À LA VIDANGE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de répercuter une partie de la dépense réglée par la Commune pour la vidange et le nettoyage du dispositif unique d'assainissement et commun à la mairie, l'école, le logement dit de la mairie et le logement de la poste, aux locataires en place, soit 260 € TTC pour chacun d'entre eux.

5) DÉCISION SUR L'INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE, PARCELLE ZA N°50, DANS LE DOMAINE COMMUNAL, ET SA CESSION À UN TIERS

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des voix, d'incorporer la parcelle ZA n°50, considérée comme « bien sans maître » par arrêté préfectoral, dans le domaine communal et de le céder, dans la continuité, à Madame PINAUD Marie Solange, propriétaire riveraine et intéressée par son acquisition, au prix de l'euro symbolique, les frais d'enregistrement étant pris en charge par l'acquéreur. Mme le Maire est autorisée à signer tout document dont l'acte administratif à intervenir à cet effet.

6) DESTINATION DE LA PARCELLE ZN N°6

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des voix, de renouveler la mise à disposition de la parcelle ZN n°6, d'une superficie de 1ha18a80ca, à Monsieur CHEVRIER Bernard pour l'année 2017 aux conditions de loyer fixées par la réglementation de location des terres agricoles.

7) DÉCISION SUR LES CONDITIONS FINANCIÈRES DE LOCATION DE LA VERRERIE DU FOYER RURAL

Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité des voix, la location de la verrerie du Foyer rural à 15 €, sans distinction du lieu de résidence des locataires, de façon à respecter le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités fixé à 15 €.

8) MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER SUR LE DECLASSEMENT DE CERTAINES COMMUNES DU CHER HORS ZONE DE REVITALISATION RURALE

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des voix, la motion proposée par l'Association des Maires du Cher visant la suspension immédiate de la révision des Zones de Revitalisation Rurale et excluant de ce classement 106 Communes du Cher.

9) QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition du Sénateur Pillet d'acquérir un buste de Marianne, faute d'intérêt avéré de cette démarche.
- Madame le Maire rappelle que l'exposition, louée par la Commune, sur la Marseillaise se tiendra le 18 juin 2017 à l'occasion du vide-grenier organisé par l'UNC-Soldats de France. Cet évènement participera aux commémorations du centenaire de la guerre 1914-1918.

Affiché le 8 juin 2017

**Le Maire,
Martine Fourdraine,**